



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par la présente, donné par le directeur général de la susdite municipalité que lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM07-2018**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 258**, situé au 52, rue Brassard, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant secondaire en excédant l'alignement à la résidence située à l'arrière du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit qu'un garage détaché peut être implanté dans la cour avant secondaire, et ce, uniquement sur un terrain de 2000 m<sup>2</sup> ou plus et dans le cas où la résidence située à l'arrière du bâtiment principal n'est pas adossée avec celui-ci, le garage détaché ne peut excéder l'alignement de ladite propriété.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM08-2018**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **3 069 130**, situé au 59, Croissant du Belvédère, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'aménagement d'un mur de soutènement à l'intérieur de la bande de conservation de 3 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit ne permettre l'implantation d'aucune construction et d'aucun équipement dans cette bande.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, le 16 mai 2018.

Stéphane Giguère  
Directeur général